



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-022

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2021-01-08-013 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association « ADRIC » (2 pages)	Page 4
75-2021-01-08-012 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association « ECODAIR » (2 pages)	Page 7
75-2020-10-26-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BRIVAL Tanya (2 pages)	Page 10
75-2020-10-26-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BWAYEKA BOULE Xavérie (2 pages)	Page 13
75-2020-10-26-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DA CUNHA Yanis (2 pages)	Page 16
75-2020-10-26-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DIAKHITE Fatou (2 pages)	Page 19
75-2020-10-22-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GHANAME Carole (2 pages)	Page 22
75-2020-10-26-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GOURGUES Clémence (2 pages)	Page 25
75-2020-10-26-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KAKPAYEN MATOKPON Cléopatre (2 pages)	Page 28
75-2020-10-26-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TONGLANA AWONO Adeline (2 pages)	Page 31
75-2020-10-26-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MOUHOUBI Celia (2 pages)	Page 34
75-2020-10-22-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DI FAZIO Marine (2 pages)	Page 37
75-2020-10-26-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FIGUEIREDO Ricardo (2 pages)	Page 40

## **Préfecture de Police**

75-2021-01-08-014 - Arrêté DTPP 2021-018 accordant un certificat de capacité à Mme Aude BOURGEOIS pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe. (6 pages)	Page 43
75-2021-01-11-010 - Arrêté du préfet délégué n° 2021 - 002 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre les travaux de déplacement de la base de taxis et du rond point information de la rue de la Haye. (3 pages)	Page 50
75-2021-01-11-008 - Arrêté du préfet délégué n° 2021 - 003 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre les travaux d'aménagement en périphérie du bâtiment n°66. (3 pages)	Page 54

75-2021-01-11-009 - Arrêté n° 2021-00017 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes, lignes internationales et trains à grande vitesse. (2 pages)	Page 58
75-2021-01-11-011 - Arrêté N° 21-001 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (2 pages)	Page 61
75-2021-01-12-005 - Arrêté n°2021-00018 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page)	Page 64
75-2021-01-12-006 - Arrêté n°2021-00019 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page)	Page 66
75-2021-01-07-010 - Arrêté n°DTPP 2021-012 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 68
75-2021-01-08-016 - Arrêté n°DTPP 2021-015 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 71
75-2021-01-08-015 - Arrêté n°DTPP 2021-020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 74

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-08-013

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale accordée à l'association « ADRIC »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « ADRIC » en date du 18 décembre 2020,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association « ADRIC » sise 7 rue du Jura 75013 Paris (code APE : 9499Z - numéro SIRET : 451 902 530 00026) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEDE

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).  
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-08-012

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale accordée à l'association « ECODAIR »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « ECODAIR » en date du 14 décembre 2020,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association « ECODAIR » sise 73 rue de l'Evangile, ZI Cap 18, allée C, porte 14, 75018 Paris (code APE : 8810C - numéro SIRET : 452 310 253 00029) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.



**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEDE

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).  
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-020

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - BRIVAL Tanya



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889705653**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 octobre 2020 par Madame BRIVAL Tanya, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRIVAL Tanya dont le siège social est situé 162, rue du faubourg Saint Denis 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889705653 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-021

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - BWAYEKA  
BOULE Xavérie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 890055049**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2020 par Madame BWAYEKA BOULE Xavérie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BWAYEKA BOULE Xavérie dont le siège social est situé 111, rue Bobillot 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890055049 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-022

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - DA CUNHA  
Yanis



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 890051956**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2020 par Monsieur DA CUNHA Yanis, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DA CUNHA Yanis dont le siège social est situé 7, rue Meilhac 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890051956 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-016

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - DIAKHITE  
Fatou

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889704854**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 octobre 2020 par Madame DIAKHITE Fatou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIAKHITE Fatou dont le siège social est situé 7, place Madeleine Renaud et Jean Louis Barrault 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889704854 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAVPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-22-013

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - GHANAME  
Carole

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 888767068**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 2 octobre 2020 par Mademoiselle Carole GHANAME en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GHANAME Carole dont l'établissement principal est situé 40 avenue Secrétan 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888767068 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la responsable de service

Florence de Monredon

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-019

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - GOURGUES  
Clémence

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 890050404**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 octobre 2020 par Madame GOURGUES Clémence, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOURGUES Clémence dont le siège social est situé 127, rue Marcadet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890050404 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-017

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - KAKPAYEN  
MATOKPON Cléopatre

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889706925**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 octobre 2020 par Madame KAKPAYEN MATOKPON Cléopatre, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KAKPAYEN MATOKPON Cléopatre dont le siège social est situé 187, rue Vercingétorix 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889706925 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-018

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - TONGLANA  
AWONO Adeline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889238820**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 octobre 2020 par Madame TONGLANA AWONO Adeline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TONGLANA AWONO Adeline dont le siège social est situé 73, rue Balard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889238820 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-023

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne- MOUHOUBI  
Celia

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 880189139**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 octobre 2020 par Mademoiselle MOUHOUBI Celia, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « VAMONOS Services » dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880189139 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-22-012

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - DI FAZIO  
Marine



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889196606**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 2 octobre 2020 par Madame Marine DI FAZIO en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DI FAZIO Marine dont l'établissement principal est situé 21 allée des Eiders 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889196606 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la responsable de service

Florence de Monredon

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-024

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - FIGUEIREDO  
Ricardo





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889752457**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 octobre 2020 par Monsieur FIGUEIREDO Ricardo, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FIGUEIREDO Ricardo dont le siège social est situé 56, avenue de la République 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889752457 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Préfecture de Police

75-2021-01-08-014

Arrêté DTPP 2021-018 accordant un certificat de capacité  
à Mme Aude BOURGEOIS pour l'entretien et la  
présentation au public d'animaux d'espèces non  
domestiques au sein d'un établissement fixe.

**Arrêté préfectoral n° DTPP 2021-018  
du 8 janvier 2021**

**Le Préfet de Police**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

**Vu** le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la demande du 24 juin 2020 de Mme Aude Bourgeois sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques appartenant aux ordres des *Stylommatophora*, *Aranea*, *Scorpiones*, *Amblypygi*, *Solifugae*, *Uropygi*, *Decapoda*, *Isopoda*, *Blattodea*, *Mantodea*, *Isoptera*, *Orthoptera*, *Phasmatodea*, *Coleoptera*, *Hemiptera*, de la famille des *Formicidae* dans l'ordre des *Hymenoptera*, toutes les familles et espèces dans les classes des *Chilopoda*, *Diplopoda*, *Amphibia*, *Reptilia* à l'exception de la famille des *Elapidae*, Aves à l'exception de la famille des *Spheniscidae* et *Mammalia* à l'exception des ordres des *Cetacea*, *Proboscidea*, *Rhinocerotidea* et *Giraffidae* ;

**Vu** l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité » en sa séance du 6 octobre 2020 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

.../...

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à Mme Aude Bourgeois, domiciliée Ménagerie du Jardin des Plantes 57, rue Cuvier 75005 Paris pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques des familles de *Gastropoda*, *Arachnida*, *Malacostraca*, *Insecta*, *Chilopoda*, *Diplopoda*, *Amphibia*, *Reptilia*, *Aves*, *Mammalia* dont la liste précise figure en annexe I du présent arrêté.

Le certificat de capacité est accordée pour une période probatoire de 3 ans à Mme Aude Bourgeois pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques pour toutes les autres espèces de mammifères et d'oiseaux autres que celles listées en annexe I du présent arrêté, à l'exception des Pinnipèdes.

Le certificat de capacité est accordé pour une période probatoire de 3 ans à Mme Aude Bourgeois pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques pour les espèces de reptiles, amphibiens et invertébrés terrestres sélectionnés dans la liste des espèces prévues dans le futur plan de collection des bâtiments « Palais des reptiles » et « Vivarium » de la Ménagerie du Jardin des Plantes de Paris et qui figurent en annexe II du présent arrêté.

### Article 2

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1er du Livre IV du code de l'environnement.

### Article 3

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-5 du code de l'environnement seront applicables.

### Article 4

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressée, qui est tenue de l'afficher à chaque représentation publique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

.../...

## Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice de la protection  
sanitaire et de l'environnement

signé

Sabine ROUSSELY

# Annexe I de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-018 du 8 janvier 2021

<i>Achatina fulica</i> *
<i>Pandinus dictator</i> *
<i>Pandinus imperator</i> *
<i>Brachypelma smithi</i>
<i>Lasiadora parahybana</i>
<i>Lucihormetica verrucosa</i> *
<i>Homoeogryllus</i>
<i>Heteropteryx dilatata</i> *
<i>Extatosoma tiaratum</i> *
<i>Pachnoda sinuata</i> *
<i>Ethmostigmus</i>
<i>Pachybolidae</i> *
<i>Spirostreptidae</i> *
<i>Ambystoma mexicanum</i> *
<i>Rhinella schneideri</i>
<i>Dendrobates leucomelas</i> *
<i>Dendrobates tinctorius</i> *
<i>Epipedobates tricolor</i> *
<i>Trachycephalus</i>
<i>Litoria caerulea</i> *
<i>Theلودerma corticale</i> *
<i>Phyllomedusa bicolor</i> *
<i>Testudo graeca graeca</i>
<i>Anolis equestris</i>
<i>Lygodactylus williamsi</i>
<i>Rhacodactylus</i>
<i>Chalcides ocellatus</i> *
<i>Egernia striolata</i>
<i>Ophisaurus apodus</i>
<i>Heloderma suspectum</i>
<i>Varanus acanthurus</i>
<i>Morelia spilota</i>
<i>Morelia viridis</i>
<i>Corallus hortulanus</i>
<i>Elaphe schrenckii</i>
<i>Rhynchophis boulengeri</i>
<i>Bitis rhinoceros</i>
<i>Rhea americana</i> *
<i>Casuarius casuarius</i>
<i>Dromaius</i>
<i>Tragopan temminckii</i>
<i>Polyplectron napoleonis</i>
<i>Argusianus argus</i>
<i>Argusianus argus argus</i>
<i>Chauna torquata</i>
<i>Branta sandvicensis</i>
<i>Aix galericulata</i>
<i>Aix sponsa</i>
<i>Anas castanea</i>
<i>Bucephala clangula</i>

<i>Asarcornis scutulata</i>
<i>Mergellus albellus</i>
<i>Phoenicopterus ruber</i>
<i>Chalcophaps indica</i>
<i>Ducula bicolor</i>
<i>Gallinula luzonica</i>
<i>Goura sclaterii</i>
<i>Podargus strigoides</i>
<i>Musophaga violacea</i>
<i>Tetrax tetrax</i>
<i>Chlamydotis macqueenii</i>
<i>Cariama cristata</i>
<i>Psophia crepitans</i>
<i>Grus vipio</i>
<i>Anthropoides virgo</i>
<i>Anthropoides paradiseus</i>
<i>Egretta garzetta</i>
<i>Nycticorax nycticorax</i>
<i>Nycticorax nycticorax</i>
<i>Microcarbo melanoleucos</i>
<i>Burhinus oedicnemus</i>
<i>Himantopus himantopus</i>
<i>Tyto alba</i>
<i>Bubo bubo bubo</i>
<i>Bubo scandiacus</i>
<i>Pulsatrix perspicillata</i>
<i>Strix aluco aluco</i>
<i>Strix uralensis</i>
<i>Sarcoramphus papa</i>
<i>Gypohierax angolensis</i>
<i>Neophron percnopterus</i>
<i>Penelopides panini panini</i>
<i>Coracias garrulus</i>
<i>Dacelo novaeguineae</i>
<i>Nestor notabilis</i>
<i>Psittacula eupatria</i>
<i>Ara ambiguus</i>
<i>Ara ararauna</i>
<i>Ara macao</i>
<i>Myiopsitta monachus</i> *
<i>Probosciger aterrimus</i>
<i>Cacatua haematuropygia</i>
<i>Urocissa erythrorhyncha</i>
<i>Pycnonotus jocosus</i>
<i>Leucopsar rothschildi</i>
<i>Bettongia penicillata</i>
<i>Bettongia penicillata ogilbyi</i>
<i>Dendrolagus goodfellowi</i>
<i>Macropus giganteus</i>
<i>Macropus rufogriseus</i>

<i>Thylogale brunii</i>
<i>Chaetophractus villosus</i>
<i>Callimico goeldii</i>
<i>Leontopithecus rosalia</i>
<i>Saguinus imperator subarisescens</i>
<i>Saimiri boliviensis</i>
<i>Cercocebus lunulatus</i>
<i>Lophocebus aterrimus</i>
<i>Macaca silenus</i>
<i>Allochrocebus lhoesti</i>
<i>Pongo pygmaeus pygmaeus</i>
<i>Phloeomys pallidus</i>
<i>Hystrix indica</i>
<i>Dasyprocta azarae</i>
<i>Caracal caracal</i>
<i>Otocolobus manul</i>
<i>Neofelis nebulosa</i>
<i>Panthera onca</i>
<i>Panthera pardus</i>
<i>Panthera uncia</i>
<i>Arctictis binturong</i>
<i>Cynictis penicillata</i>
<i>Vulpes corsac</i>
<i>Martes flavigula</i>
<i>Martes flavigula aterrima</i>
<i>Ailurus fulgens fulgens</i>
<i>Equus caballus</i>
<i>Tapirus indicus</i>
<i>Potamochoerus porcus</i>
<i>Sus cebifrons negrinus</i>
<i>Vicugna vicugna</i>
<i>Muntiacus reevesi</i>
<i>Madoqua kirkii</i>
<i>Bos gaurus</i>
<i>Boselaphus tragocamelus</i>
<i>Bubalus depressicornis</i>
<i>Budorcas taxicolor tibetana</i>
<i>Capra caucasica</i>
<i>Capra falconeri heptneri</i>
<i>Capra hircus</i>
<i>Naemorhedus griseus</i>
<i>Oreamnos americanus</i>
<i>Ovis aries arkal</i>
<i>Pseudois nayaur</i>
<i>Oryx leucoryx</i>

## Annexe II de l'arrêté n° DTPP 2021- 018 du 8 janvier 2021

<i>FAMILLES</i>	<i>ESPECES</i>
<i>Partulidae</i>	<i>Partula sp</i> (une espèce en EEP en fonction des recommandations de l'EAZA)
<i>Thelyphonidae</i>	<i>Mastigoproctus giganteus</i>
<i>Phrynichidae</i>	<i>Heterophrynus sp</i> (Espèce de Guyane)
<i>Formicidae</i>	<i>Lasius sp</i>
<i>Pseudophasmatidae</i>	<i>Peruphasma schultei</i>
<i>Phyllidae</i>	<i>Pseudocreobotra wahlbergii</i> <i>Idolomantis diabolica</i>
<i>Mantidae</i>	<i>Espèce en fonction de la disponibilité</i>
<i>Coenobitidae</i>	<i>Coenobitidae clypeatus</i>
<i>Salamandridae</i>	<i>Une seule espèce en fonction des besoins des programmes de conservation.</i>
<i>Ambystomidae</i>	<i>Ambystomidae dumeri</i>
<i>Phyllamedusidae</i>	<i>Agalychnis callidryas</i>
<i>Rhacophoridae</i>	<i>Rhacophorus leucomystax</i>
<i>Leptodactylidae</i>	<i>Leptodactylus fallax</i>
<i>Bombinatoridae</i>	<i>Bombina variegata</i>
<i>Bufo</i>	<i>Rhinella lescurei</i>
<i>Geoemydidae</i>	<i>Cuora amboinensis</i>
<i>Agamidae</i>	<i>Hydrosaurus weberi</i> (ou <i>Hydrosaurus pustulatus</i> )
<i>Iguanidae</i>	<i>Sauromalus ater</i>
<i>Opluridae</i>	<i>Oplurus cuvieri</i>
<i>Dactyloidae</i>	<i>Anolis roquet</i> <i>Anolis marmoratus</i>
<i>Crotaphytidae</i>	<i>Crotaphytus collaris</i>
<i>Varanidae</i>	<i>Varanus dumerilii</i> <i>Varanus macraei</i> (ou <i>Varanus prasinus</i> )
<i>Corylidae</i>	<i>Cordylus tropidosternum</i>
<i>Gerrhosauridae</i>	<i>Broadleysaurus major</i>
<i>Teiidae</i>	<i>Salvator merianae</i> (ou <i>Salvator rufescens</i> )
<i>Lacertidae</i>	<i>Takydromus sexlineatus</i>
<i>Chamaeleonidae</i>	<i>Chamaeleo calypttratus</i> ( ou autre espèce selon disponibilité)
<i>Pythonidae</i>	<i>Aspidites melanocephalus</i> <i>Python molurus</i>
<i>Boidae</i>	<i>Candoia bibroni</i>
<i>Colubridae</i>	<i>Boiga cyanea</i> <i>Gonyosoma axycephalum</i>



## VOIES et DÉLAIS de RECOURS

\* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
1bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2021-01-11-010

Arrêté du préfet délégué n° 2021 - 002 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre les travaux de déplacement de la base de taxis et du rond point information de la rue de la Haye.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté du préfet délégué n° 2021 - 002**

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre les travaux de déplacement de la base de taxis et du rond point information de la rue de la Haye.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-0807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

Vu la demande du Groupe ADP en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police en date du 22 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le déplacement de la base de taxis et du rond point information rue de la Haye et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux se dérouleront comme suit :

- Déplacement de la base taxis et du rond point rue de la Haye sur le domaine de l'aéroport de Paris-Le Bourget 93440 DUGNY, du 11 au 21 janvier 2021 (jours de 6h à 19h et la signalisation temporaire restera en place H24 durant la période du chantier).

Ces travaux impacteront la circulation, ils permettront de réaliser le chantier dans de bonnes conditions de sécurité en :

- Neutralisation d'une file sur les deux existantes, côté bâtiment avec la mise en place d'un balisage.
- La signalisation temporaire réglementaire sera conforme aux plans joints.
- La vitesse sera abaissée à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse est limité à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Le Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Le Bourget et le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 11 janvier 2021

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

Signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-01-11-008

Arrêté du préfet délégué n° 2021 - 003 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre les travaux d'aménagement en périphérie du bâtiment n°66.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté du préfet délégué n° 2021 - 003**

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris-Le  
Bourget pour permettre les travaux d'aménagement en périphérie du bâtiment  
n°66.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-0807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

Vu la demande du Groupe ADP en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police en date du 22 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'aménagement en périphérie du bâtiment n° 66 Avenue de Bozel et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux se dérouleront :

- Aménagement en périphérie du bâtiment n° 66 Avenue de Bozel, au droit du bâtiment n°66 sur le domaine de l'aéroport de Paris-Le Bourget, 93440 DUGNY, du 21 janvier au 5 février 2021 (jours de 6h à 19h et la signalisation temporaire restera en place H24 durant la période du chantier).

Ces travaux impacteront la circulation, ils permettront de réaliser le chantier dans de bonnes conditions de sécurité en :

- Neutralisation d'une file sur les deux existantes, au droit du chantier, côté bâtiment avec la mise en place d'un balisage.
- La signalisation temporaire réglementaire sera conforme aux plans joints.
- La vitesse sera abaissée à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse est limité à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Le Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Le Bourget et le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 11 janvier 2021

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

Signé

Sophie WOLFERMANN

# Préfecture de Police

75-2021-01-11-009

Arrêté n° 2021-00017 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes, lignes internationales et trains à grande vitesse.

**Arrêté n° 2021-00017**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes, lignes internationales et trains à grande vitesse**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la demande transmise par messagerie le 11 janvier 2021 par la sous-direction régionale de la police des transports ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ; que dans ce contexte des actions et opérations de contrôle et de surveillance sont régulièrement conduites par les services en charge de la sécurité sur les lignes ferroviaires internationales et les gares accueillant ce trafic ;

Considérant que ce niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

Considérant que les lignes ferroviaires internationales et les gares accueillant ce trafic constituent, dans ce contexte, des cibles privilégiées pour des actes de nature terroriste dont il convient de garantir la sécurité par des dispositifs et mesures adaptés au niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le 19 janvier 2021 dans les gares suivantes, ainsi que dans les wagons des lignes ferroviaires internationales et des trains à grande vitesse qui les desservent :

- Paris Gare du Nord ;
- Paris Gare de l'Est ;
- Paris Gare de Lyon.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur central de la police aux frontières (SNPF), la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et le Président de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

# Préfecture de Police

75-2021-01-11-011

Arrêté N° 21-001 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

## Arrêté N° 21-001

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°20-041 du 03 novembre 2020 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°20-041 du 03 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit pour la journée du mardi 12 janvier 2021 :

#### **Membres titulaires :**

« M. Christophe GAY, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle à la DDSP 91, est remplacé par Mme Nadège BOUTILLIER, cheffe de la section des affaires médico-administratives à la DRH »

« M. Julien GENTILE, directeur de la police aux frontières, est remplacé par Mme Tahia BOINA, chargée mission des affaires transversales BDSADM/SGPPN/SDP/DRH »

#### **Membre suppléant :**

« Mme Christine MOISSON, cheffe du service de gestion opérationnelle à la DDSP 78, est remplacée par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales SGPPN/SDP/DRH »

## Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 11 janvier 2021

Chef du service de gestion des personnels de la police nationale

signé

CONSTANT Jean Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-01-12-005

Arrêté n°2021-00018 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement.





CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-00018

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Stéphane GROBELNY**, Gardien de la paix, né le 30 juin 1982, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-01-12-006

Arrêté n°2021-00019 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00019

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- **M. Yohann LAMEGO**, né le 28 février 1991;
- **M. Quentin SERGENT**, né le 17 février 1991.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

signé

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-01-07-010

Arrêté n°DTPP 2021-012 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-012  
du 07/01/2021  
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

**Vu** le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;0000

**Vu** l'arrêté DTPP-2020-0422 du 17 juin 2020 portant renouvellement de l'habilitation n°20-75-0064 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «FUNECAP IDF» à l'enseigne «L'ORGANISATION FUNÉRAIRE» situé 50 boulevard Edgar Quinet à Paris 14<sup>ème</sup> ;

**Vu** la demande de modification d'habilitation formulée le 11 décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 4 janvier 2021 par M. Luc BEHRA, directeur général de la société citée ci-dessous, suite à un changement d'adresse ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **FUNECAP IDF**  
à l'enseigne: **L'ORGANISATION FUNÉRAIRE**  
**1, bis boulevard Edgar Quinet - angle de la rue Emile Richard - 75014 Paris**  
**Exploité par M. Luc BEHRA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**2° Organisation des obsèques,  
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,  
ainsi que des urnes cinéraires.**

## **Article 2**

Le reste est sans changement.

## **Article 3**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice de la protection  
sanitaire et de l'environnement

SIGNÉ  
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-01-08-016

Arrêté n°DTPP 2021-015 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-015  
du 08/01/2021  
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

**Vu** l'arrêté DTPP-2018-342 du 27 mars 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0001 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «O.G.F.» situé 31 rue de Cambrai à Paris 19<sup>ème</sup> ;

**Vu** la demande de modification d'habilitation formulée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 7 janvier 2021 par M. Alain COTTET Président directeur général de la société susmentionnée ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

**31, rue de Cambrai – 75019 PARIS**

Exploité par M. Alain COTTET est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**



## **Article 2**

Le reste est sans changement.

## **Article 3**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice de la protection  
sanitaire et de l'environnement

SIGNÉ  
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-01-08-015

Arrêté n°DTPP 2021-020 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-020  
du 08/01/2021  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

**Vu** le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 des habilitations dans le domaine funéraire échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté DTPP-2019-1024 du 8 août 2019, portant habilitation n° 19-75-0486 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement «SAS REPOSEO» à l'enseigne « REPOSEO» située : 10, rue de la Cure à Paris 16<sup>ème</sup> ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 26 novembre 2020 et complétée en dernier lieu le 16 décembre 2020 par M. Lambert RAVASI, directeur général de la société susmentionnée ;

**Considérant** que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est arrivée à échéance le 8 août 2020 ;

**Considérant** que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné a été prolongée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 susvisé ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'établissement **REPOSEO**

**10, rue de la Cure – 75016 PARIS**

**exploité par M. Lambert RAVASI** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

**2° Organisation des obsèques,**

3° Soins de conservation ,

**4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

### Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1<sup>er</sup> sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N°habilitation
ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	17-75-0402
CONVOI SERVICE	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et voiture de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	26 bis, avenue des Frères Lumière 78190 Versailles	18-78-00156
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	3° Soins de conservation	99, bis avenue du Général Leclerc 75014 Paris	15-75-221

### Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0486**.

#### **Article 4**

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

#### **Article 6**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice de la protection  
sanitaire et de l'environnement

SIGNÉ  
Sabine ROUSSELY